



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 24 avril 2014 à 19 h 00
JOIGNY – salons de l’hôtel de ville
NOTE DE SYNTHÈSE

I – débat d’orientations budgétaires (DOB)

1.1. Débat d’Orientations Budgétaires pour 2013

Voir le document ci-joint

II – indemnités de fonction du président et des vice-présidents

2.1. Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l’article L5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d’EPCI, par décret en Conseil d’État.

L’octroi de ces indemnités est subordonné à l’exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d’une délégation, sous forme d’arrêté, du président.

L’octroi d’une délégation de fonction à des membres du Bureau d’une communauté de communes qui ne seraient pas vice-président, n’entraîne pas le versement d’une indemnité de fonction.

La loi n’a prévu aucune indemnité de fonction pour les simples conseillers des communautés de communes.

Modalités de calcul

Dans la limite des taux maxima fixés dans le code général des collectivités territoriales, l’assemblée délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées dans les 3 mois qui suivent le renouvellement de l’assemblée.

La délibération est obligatoire et peut être modifiée en cours de mandat. L’élu peut renoncer à son indemnité par courrier.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l’établissement (résultat du dernier recensement).

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l’IB 1015 – IM 821. La valeur mensuelle applicable en mars 2014 : IB 1015= 3801,47 €.

	Président		Vice-président	
Population totale	Taux maximal (% de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)	Taux maximal (% de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)
< 500	12,75	484,69	4,95	188,17
500 à 999	23,25	883,84	6,19	235,31
1 000 à 3 499	32,25	1 225,97	12,37	470,24
3 500 à 9 999	41,25	1 568,11	16,50	627,24
10 000 à 19 999	48,75	1 853,22	20,63	784,24
20 000 à 49 999	67,50	2 565,99	24,73	940,10
50 000 à 99 999	82,49	3 135,83	33,00	1 254,48
100 000 à 199 999	108,75	4 134,10	49,50	1 881,73
>200 000	108,75	4 134,10	54,37	2 066,86

Suite au conseil des Maires qui s'est tenu le vendredi 18 avril 2014, il est proposé le montant des indemnités suivant :

Le président : 65 % de l'indice brut 1015

Les vice-présidents : 20 % de l'indice brut 1015.

III – questions diverses

IV - communications